

Avenant au Règlement Complet du Jeu « Liste de Noël 2017 »

Le Règlement Complet du Jeu « Liste de Noël » est modifié comme suit :

L'ARTICLE 1 « ORGANISATEUR » est modifié comme suit :

La société AUCHAN E-COMMERCE France, Société par Actions Simplifiée, à capital variable, ayant son siège social à Croix (59 170) Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille métropole, sous le numéro 413 176 033 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Liste de Noël 2017 » (ci-après le « Jeu »), du 20 novembre 2017 au **17 décembre 2017** à 23h59, sur son site internet accessible à l'adresse suivante : <https://auchanetmoi.auchan.fr> (ci-après le « Site »).

L'ARTICLE 5 « DESIGNATION DES GAGNANTS »

Chaque membre inscrit sur le Site a la possibilité de voter pour élire la meilleure publication des participants au Jeu. Le vote aura lieu entre le 20 novembre et le **17 décembre 2017**.

Chaque membre ne peut voter qu'une seule fois pour chacun des participants et ce, pour chaque publication.

Parmi les dix (10) participants ayant récoltés le plus de votes, un jury nommé par la Société Organisatrice désignera les gagnants, selon certains critères (notamment l'originalité et l'esthétique de la photo) dans les 10 jours suivant la fin de chaque session de jeu.

La Société Organisatrice informera les gagnants à l'adresse email indiquée lors de la création de leur compte sur le Site.

Le pseudo et/ ou prénom des gagnants sera mis en avant sur le Site, conformément à l'article 8. Chaque gagnant autorise à ce titre la Société Organisatrice à utiliser son prénom et/ou pseudo pour les besoins de cet affichage sans contrepartie financière autre que le lot gagné.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de la non attribution d'un lot suite à une erreur ou une omission commise par le participant sur son bulletin de participation, ni d'une modification des éléments renseignés sur le bulletin entre la date d'inscription au présent Jeu et la date de remise du lot, ni de toute autre raison indépendant de la volonté de la Société Organisatrice.

Règlement Complet du Jeu “Liste de Noël 2017”

Du 20 novembre 2017 au 3 décembre 2017

Jeu sans obligation d'achat

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société AUCHAN E-COMMERCE France, Société par Actions Simplifiées à capital variable, ayant son siège social à Croix (59170) Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole, sous le numéro 413 176 033 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Liste de Noël 2017 » (ci-après le « Jeu »), 20 novembre 2017 au 3 décembre 2017 à 23h59, sur son site internet accessible à l'adresse suivante : <https://auchanetmoi.auchan.fr> (ci-après le « Site »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (hors Corse et Dom- Tom) à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des membres de leur famille en ligne directe et indirecte (y compris les concubins), et de manière générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la conception, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation ou la gestion du Jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe. La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

ARTICLE 3 : PRINCIPES ET MODALITÉS DU JEU

Pour participer au Jeu, le participant doit disposer d'un compte sur le Site, valide pendant toute la durée du Jeu et, le cas échéant, jusqu'à la remise de la dotation.

Ensuite, le participant devra :

1. Se connecter sur le Site accessible à l'adresse : <https://auchanetmoi.auchan.fr>,
2. Se rendre sur l'onglet Jeux Concours,
3. Poster une photo de la liste de Noël d'un de ses enfants ou d'un enfant de sa famille. La photographie ne devra pas représenter de personne physique.

En effectuant cette action, le participant est automatiquement inscrit au Jeu.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois mais a la possibilité de supprimer sa participation, pour en recréer une nouvelle, qui annule et remplace intégralement la précédente, y compris, les votes collectés sur celle-ci.

Il est formellement interdit au participant de participer au Jeu à partir de plusieurs comptes du Site différents, à défaut, seule la première participation sera validée, les autres seront annulées.

Il est également formellement interdit au participant de participer au Jeu à partir du compte du Site d'un tiers, à défaut de quoi sa participation sera automatiquement annulée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect des règles susvisées.

La participation s'effectue exclusivement sur le Site. Toute participation par courrier postal, téléphone, email ou téléphonie est exclue et ne sera pris en compte.

Pour être validée et prise en compte dans le cadre du présent Jeu, chaque publication (photo et/ou commentaire) doit respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur, les dispositions du présent règlement complet et notamment les conditions suivantes :

- être rédigée en langue française ;
- être rédigée dans un langage intelligible ;
- représenter une photo le thème indiqué ;
- ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers (reproduction/représentation d'un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, telle qu'une œuvre originale, sans autorisation préalable expresse du titulaire des droits) ;
- ne pas représenter une personne physique ;
- ne pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, incitation à la violence, etc).

Tout participant qui posterait une publication (photo et/ou commentaire) ne respectant pas le présent règlement pourra voir sa participation au Jeu annulée.

ARTICLE 4 : DOTATION

La dotation est la suivante :

- Un bon d'achat de 100€ TTC (sous forme d'un code promo) à valoir uniquement sur le site Auchan.fr, frais de livraison inclus, utilisable en une seule fois.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Chaque membre inscrit sur le Site a la possibilité de voter pour élire la meilleure publication des participants au Jeu. Le vote aura lieu entre le 20 novembre 2017 et le 3 décembre 2017.

Chaque membre ne peut voter qu'une seule fois pour chacun des participants et ce, pour chaque publication.

Parmi les dix (10) participants ayant récoltés le plus de votes, un jury nommé par la Société Organisatrice désignera les gagnants, selon certains critères (notamment l'originalité et l'esthétique de la photo), dans les 10 jours suivant la fin de chaque session de jeu.

La Société Organisatrice informera les gagnants à l'adresse email indiquée lors de la création de leur compte sur le Site.

Le pseudo et/ou prénom des gagnants sera mis en avant sur le Site Auchan et Moi, conformément à l'article 8. Chaque gagnant autorise à ce titre la Société Organisatrice à utiliser son prénom et/ou pseudo pour les besoins de cet affichage sans contrepartie financière autre que le lot gagné.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de la non attribution d'un lot suite à une erreur ou une omission commise par le participant sur son bulletin de participation, ni d'une modification des éléments renseignés sur le bulletin entre la date d'inscription au présent Jeu et la date de remise du lot, ni de toute autre raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Chaque gagnant disposera de dix (10) jours à compter de l'envoi de l'email lui indiquant sa victoire, pour répondre à la Société Organisatrice par retour de mail et communiquer ses coordonnées postales ainsi que son choix de recevoir soit une carte cadeau valable sur le magasin ou un code promo valable sur le site auchan.fr.

Passé ce délai, le gagnant perdra définitivement le bénéfice de sa dotation.

La dotation sera envoyée à chaque gagnant dans le mois suivant sa réponse, à l'adresse postale indiquée ou à l'email fourni lors de l'inscription au jeu. La dotation est nominative ; le participant ne pourra donc céder sa dotation à un tiers.

Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation.

La société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à la dotation proposée, une dotation d'une valeur équivalente ou supérieure, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation, ni à la remise d'une contrepartie financière (totale ou partielle), d'échange ou reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 7 : DECISIONS DES ORGANISATEURS

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute autre question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice dans le respect des lois.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de destructions des informations fournies par des participants pour une raison qui ne lui serait pas imputable, d'erreurs humaines ou de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 : DROITS D'AUTEUR ET DROITS À L'IMAGE

Pour les besoins du Jeu chaque Participant autorise la Société Organisatrice à utiliser et diffuser sur le Site, à titre non exclusif et à titre gratuit, les éléments suivants (ci-après les Eléments)

- son pseudo, et/ou son prénom,
- la photographie soumise dans le cadre de sa participation au jeu.

Du seul fait de l'acceptation de la dotation, les gagnants autorisent à titre exclusif la Société organisatrice à reproduire, représenter et adapter les Eléments en nombre illimité, sur le Site ainsi que sur les réseaux sociaux et communautés Auchan, à des fins d'illustration et de promotion de la communauté Auchan & Moi par du présent jeu concours.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 5 ans, et valable en France, étant précisé que la diffusion sur internet implique une accessibilité depuis chaque pays dans le monde; A l'issue de cette durée, compte tenu du fonctionnement des réseaux sociaux les gagnants sont informés que les Eléments postés sur les réseaux sociaux par la société Organisatrice ne seront pas supprimés et demeureront publiés de manière publique sauf demande expresse du ou des éventuels gagnant(s) concerné(s).

Toute utilisation des Eléments à des fins et/ou sur des supports de communication autres que ceux identifiés ci-dessus devra faire l'objet d'une autorisation écrite préalable du ou des gagnant(s) concerné(s).

Il est entendu que la société organisatrice n'est pas responsable des éventuels partages et utilisations des Eléments réalisés par des tiers, ainsi que d'éventuels commentaires associés aux Eléments postés par des tiers.

Garanties

Les participants garantissent à la Société Organisatrice qu'ils sont les titulaires effectifs des droits attachés aux Eléments et font notamment en sorte que les photographies qu'ils auront réalisées dans le cadre du Jeu ou encore le pseudonyme utilisé ne comportent aucun élément susceptible de porter atteinte à un quelconque droit d'un tiers ou à l'ordre public et aux bonnes mœurs. A ce titre, les participants garantissent la Société Organisatrice contre tout éventuel recours ou réclamation qui serait intenté à son encontre par un tiers, à raison d'une atteinte à un droit de la personnalité d'un tiers et/ou à un droit de propriété intellectuelle ou d'une faute de concurrence déloyale ou de parasitisme.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront également communiqués à l'étude d'huissier en charge du dépôt du règlement.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement, d'éventuels actes de malveillances externes, d'erreurs matérielles (notamment d'affichage sur le site du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux

participants, d'acheminement des emails), d'absence de disponibilité des informations et/ou de présence de virus sur le site dédié au Jeu, de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

De plus, la Société Organisatrice mandate un opérateur de services postaux pour l'expédition des lots au gagnant. En cas de perte, vol ou tout autre événement imputable à cet opérateur de services postaux, le gagnant ne peut tenir pour responsable la Société Organisatrice.

ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES

Pour participer au jeu, les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (Civilité, Nom, Prénom, Email, Pseudo et Mot de passe). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique déclaré à la CNIL. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution de la dotation.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du participant.

Vos données personnelles seront conservées pendant toute la durée du jeu et dans un délai maximum de 3 mois à l'issue de la publication de la liste des gagnants, étant entendu que la publication sur un réseau social, quel qu'il soit, ne sera pas supprimé à l'issue de ces trois mois et demeurera publié de manière publique sauf demande exprès de votre part conformément à vos droits.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 juillet 1978 modifiée, le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, d'opposition aux données personnelles le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Service Marketing
AUCHAN E-COMMERCE FRANCE – Jeu Auchan&Moi

40, rue de la Vague
59650 Villeneuve d'Ascq

en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Le participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront ce droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Compte tenu du fonctionnement des réseaux sociaux (système de partage, et de republication) le Participant est informé que la suppression ne pourra être réalisé que sur la publication officielle effectuée directement par l'une des sociétés d'Auchan Retail.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT – LITIGES

La participation à ce jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect de celui-ci entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle du lot.

Tout litige ou contestation éventuels au concours et au présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel.

Le règlement de jeu est disponible à l'adresse URL: <https://auchanetmoi.auchan.fr/concours>

Le règlement peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à (Timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur):

Service Marketing
AUCHAN E-COMMERCE FRANCE – Jeu Auchan&Moi
40, rue de la Vague
59 650 Villeneuve d'Ascq

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

La Loi applicable au présent règlement est la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante (au plus tard 30 jours après la date d'expiration du jeu) :

Service Marketing
AUCHAN E-COMMERCE FRANCE – Jeu Auchan&Moi
40, rue de la Vague
59650 Villeneuve d'Ascq

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.

Fait à Croix, le 20 novembre 2017